



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

*Circulaire Environnement n°05.18
12/12/2018*

Écolabel européen sur les hébergements touristiques : partenariat UMIH/ADEME/AFNOR Certification

Nous vous informions dans une précédente UMIH news de la signature d'un partenariat entre l'UMIH, l'ADEME et AFNOR Certification pour assurer un accompagnement des professionnels qui souhaiteraient obtenir l'Écolabel européen « Hébergement touristique » ainsi que pour promouvoir l'engagement des hôteliers vers ce label auprès des pouvoirs publics.

Ce partenariat s'accompagne pour les adhérents UMIH d'une réduction des coûts de l'audit de certification, ainsi que de possibilités d'aides financières auprès de l'ADEME pour un accompagnement en amont de la démarche de certification.

Cette circulaire vous présente les grandes lignes de l'Écolabel européen Hébergement touristique, les exigences auditées par AFNOR Certification, les conditions d'obtention ainsi que les aides et coûts correspondants.

Présentation de l'Écolabel européen

L'Écolabel européen¹ (EE) est un label fiable et officiel créé en 1992 par la Commission Européenne, qui pousse au développement et à la valorisation de produits (biens et services) plus respectueux de l'environnement et de la santé. L'EE est à ce jour le seul label écologique commun à tous les pays de l'Union européenne. En 2003, un référentiel a été créé pour les hébergements touristiques, qui a été révisé récemment en 2017².

L'EE, purement **volontaire**, est attribué aux hébergements touristiques qui remplissent un certain nombre d'exigences en matière d'environnement dans le cadre d'une politique globale, respectueuse des trois phases du cycle de vie du service (achats, fourniture du service dont consommation d'eau et d'énergie, déchets).

Comment obtenir l'Écolabel européen ?

L'obtention de l'Écolabel européen est soumise au respect de 22 critères obligatoires (si applicables dans l'établissement) et 45 critères optionnels en matière environnementale et sanitaire. Ces critères sont répartis dans cinq catégories : gestion générale, énergie, eau, déchets et autres.

L'exploitant qui souhaite obtenir l'EE doit déposer un dossier de recevabilité auprès d'AFNOR Certification, l'organisme national en charge des audits de certification. Dans ce processus, il devra fournir la preuve que ses services répondent aux critères définis par le référentiel.

Préparation en amont de la certification

Afin de déterminer si votre établissement respecte les critères de l'Écolabel européen et, le cas échéant, d'identifier les mesures à mettre en place pour y répondre, l'ADEME a développé [l'Écolabel Toolbox](#), une boîte à outils gratuite qui permet notamment de :

- Réaliser un autodiagnostic de l'établissement par rapport aux exigences du référentiel
- Créer un plan d'action et un reporting pour piloter le projet
- Consulter des [fiches pratiques](#) présentant des conseils pour respecter certains critères
- Transmettre les pièces justificatives à l'organisme certificateur

Sans créer un compte personnalisé, il vous est déjà possible de tester l'espace utilisateur en démonstration avec les identifiants suivants : **Adresse email** : demo@ecolabeltoolbox.com ; **mot de passe** : *demo*. Si vous avez besoin d'être accompagné de façon plus active par un bureau d'études (diagnostic, montage du dossier de certification, aide à l'interprétation des critères, assistance lors de l'audit), les [directions régionales de l'ADEME](#) peuvent financer en partie ce type d'accompagnement technique en amont de la certification.

¹ <https://www.ademe.fr/ecolabel-eu>

² [Décision UE/2017/175 de la Commission du 25/01/2017](#)

Combien coûte la certification ?

Le coût de la certification EE est encadré juridiquement par un règlement européen³ (frais d'admission, frais de vérification et redevance annuelle). Toutefois, les tarifs sont en dernier lieu fixés par AFNOR Certification. Des tarifs adaptés aux PME et microentreprises sont prévus par le règlement en ce qui concerne les frais d'admission et la redevance annuelle.

Les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous comprennent pour chaque établissement :

- l'instruction technique de son dossier de candidature,
- la préparation et la réalisation de son audit par un auditeur professionnel qualifié,
- la rédaction et remise de son rapport d'audit,
- le traitement de ses réponses aux écarts d'audit,
- l'analyse du rapport et la prise de décision
- la délivrance et mise à disposition de son certificat (en cas de conformité),
- l'inscription de chaque hébergement sur le site internet ecolabels.fr et ecolabel.eu⁴,
- Le Droit d'usage.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement et d'hébergement qui sont facturés en sus au coût réel.

Suite au partenariat signé avec l'ADEME et l'AFNOR, **les adhérents UMIH bénéficient d'une remise de 10% sur le tarif de l'audit sur site**, aussi bien lors des audits d'admission que des audits de suivi au nouveau référentiel de 2017.

Tableau 1. Coûts de la certification EE pour les hôtels par typologie d'établissement

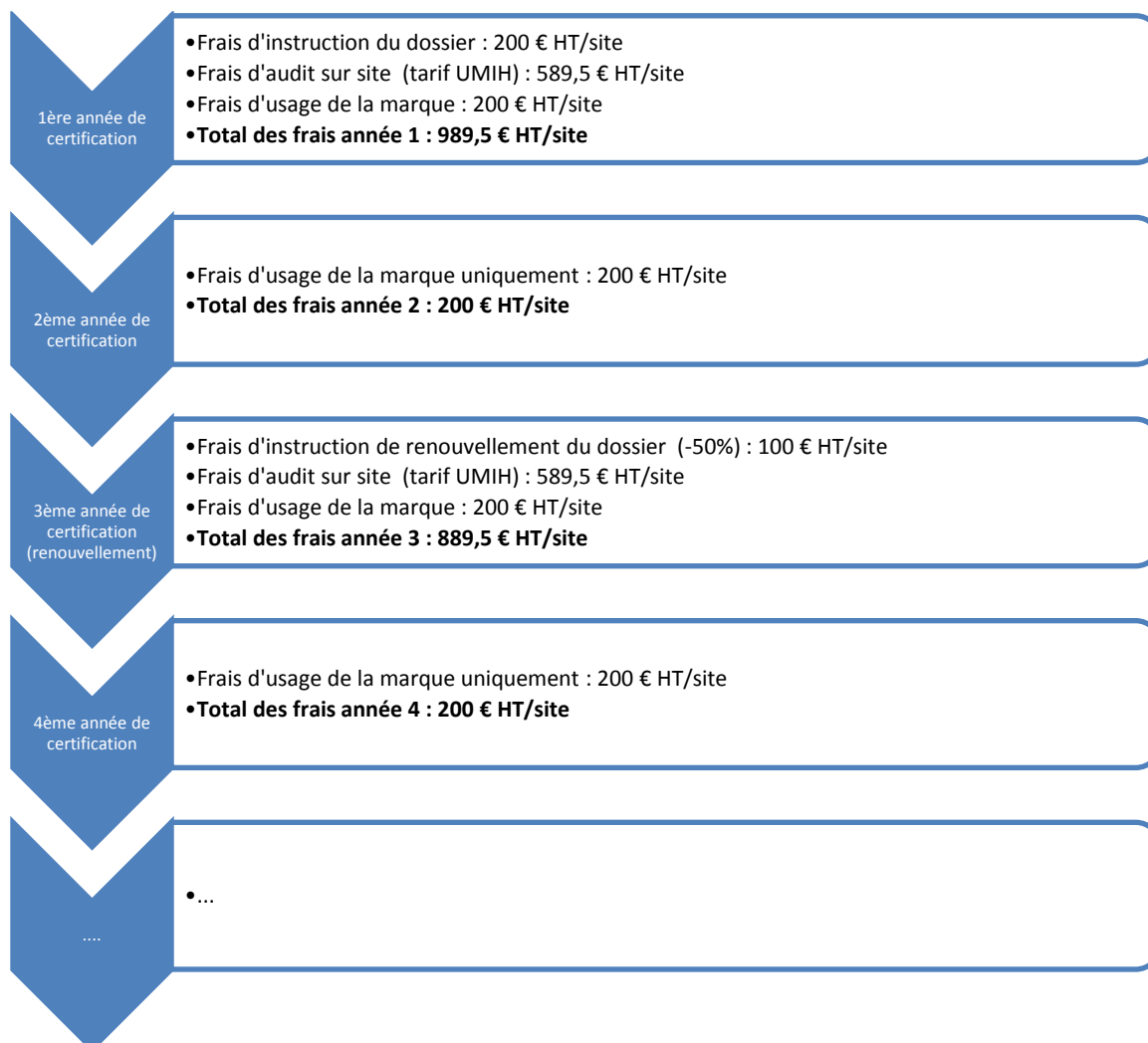
Instruction du dossier (tous les 2 ans)	Audit sur site (tous les 2 ans) <i>Réduction de 10% pour les adhérents UMIH</i>	Droit d'usage * (tous les ans)
<u>TPE – initial (première certification)</u> 200 € HT/site	<u>Établissements < 30 chambres</u> Tarif normal : 655 € HT/site Tarif UMIH : 589,5 € HT/site	<u>Établissements TPE</u> 200 € HT/site/an
<u>PME – initial (première certification)</u> 600 € HT/site	<u>Établissements > 30 et < 99 chambres</u> Tarif normal : 876 € HT/site Tarif UMIH : 788,4 € HT/site	<u>Établissements < 50 chambres</u> 500 € HT/site/an
<u>Tarif si renouvellement de certification : -50% sur l'instruction</u>	<u>Établissements > 100 et < 200 chambres</u> Tarif normal : 1309 € HT/site Tarif UMIH : 1178,1 € HT/site	<u>Établissements ≥ 50 chambres</u> 750 € HT/site/an
	<u>Établissements > 200 chambres</u> Tarif normal : 1635 € HT/site Tarif UMIH : 1471,5 € HT/site	<u>Tarif de base (pour information)</u> 1500 € HT/site/an

*Le droit d'usage est calculé au prorata temporis par rapport à la date d'attribution du label la première année.

³ Règlement n°782/2013 de la Commission du 14 août 2013 modifiant l'annexe III du règlement n°66/2010.

⁴ Les hébergements doivent déclarer eux-mêmes leur certification sur le [catalogue européen](#) et [l'Écolabel Toolbox](#) pour être référencés.

À titre d'exemple, voici le cas d'un hôtel adhérent à l'UMIH ayant 8 salariés (TPE) et 25 chambres.



En complément des informations indiquées dans les tableaux précédents, il est impératif d'adresser une demande de devis à AFNOR Certification, en précisant que vous êtes adhérent UMIH, afin qu'ils vous communiquent un tarif adapté à votre entreprise.

Quels avantages pour mon établissement ?

Afin de mesurer les impacts économiques et environnementaux de l'EE, l'ADEME a réalisé une étude auprès d'environ 90 hébergements. Il en ressort des possibilités d'économies dès la 1^{ère} année de certification⁵. Les avantages de l'EE pour un hébergement se découpent en 4 axes :

- **Avantages économiques** : augmentation de la marge commerciale et réduction des coûts d'énergie, d'eau et de déchets
- **Avantages environnementaux** : via la réduction de l'empreinte environnementale directe (énergie, eau, déchets) et indirecte (achats de produits éco-responsables), votre établissement est plus respectueux de l'environnement
- **Avantages marketing et fidélisation** :
 - o Label officiel de l'Union européenne
 - o Perception positive de la part des clients
 - o Marché en croissance du tourisme d'affaires (critères de choix environnementaux)
 - o Relation de confiance avec les fournisseurs
- **Avantages pédagogiques** :
 - o Clients : votre clientèle est sensibilisée à l'environnement et adopte de bons comportements (utilisation raisonnée de l'énergie et de l'eau)
 - o Salariés : vos salariés sont sensibilisés et acteurs de la démarche, source d'implication dans le projet de l'entreprise

Déjà certifié ? Faites-nous part de votre expérience !

De nombreux hôtels sont certifiés Écolabel européen ou l'ont été par le passé. Si tel est votre cas, n'hésitez pas à nous parler de votre expérience, au travers notamment des questions suivantes :

- Communiquez-vous sur le label ? Si oui, via quels moyens (site internet, supports physiques dans l'établissement, réseaux sociaux, etc.) ? Seriez-vous intéressé par des ateliers de travail sur la valorisation de la communication, organisés localement par l'ADEME ?
- Le label vous a-t-il permis d'accroître et/ou de fidéliser votre clientèle ? À défaut, quel ressenti ont montré vos clients par rapport au label (connaissance du label, compréhension de la démarche, etc.) ?
- Quel impact a-t-il eu sur vos équipes ? Vous a-t-il notamment permis de les fédérer autour du projet ?
- Si vous ne l'avez plus, pourquoi ne l'avez-vous pas renouvelé ?

Tous les avis que vous pourrez nous communiquer nous permettront de porter auprès de l'ADEME et d'AFNOR Certification les attentes des professionnels. Pour ce faire, envoyez vos témoignages incluant vos coordonnées (établissement, nom, adresse e-mail) à juridique.reglementaire@umih.fr en indiquant en objet « Témoignage Écolabel européen ».

⁵ [ADEME Bretagne, 2016, Enquête hébergements touristiques en Bretagne labellisés Écolabel européen](#)

Pour en savoir plus ?

- Sur le partenariat entre l'UMIH, l'ADEME et AFNOR Certification, contactez-nous à juridique.reglementaire@umih.fr. en indiquant en objet « Partenariat Écolabel européen »
- Sur l'[Écolabel Toolbox](#) : contacter l'adresse ecolabel.toolbox@ademe.fr
- Sur le processus de certification auprès de l'AFNOR : <https://certification.afnor.org/environnement/ecolabel-europeen-hebergement-touristique>
- Sur l'Écolabel européen :
 - Présentation générale, prérequis, retours d'expérience d'établissements, contacts : <https://www.ademe.fr/ecolabel-eu>
 - Fiche de synthèse du référentiel (en annexe) : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-ecolabel-eu-hebergement-touristique-201802.pdf>
 - Référentiel et liste des établissements labellisés : <http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/tourisme-et-autres-services/ecolabel-europeen-services-d-hebergement-touristique>

N'oubliez pas d'indiquer que vous êtes adhérent à l'UMIH afin de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les frais de certification !